

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-130-2026

TRAVAUX PUBLICS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RD978 – RUE DE LA VILLENEUVE

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,
Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN – TSA 70011 Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de tranchée en enrobé, Rue de la Villeneuve à 71380 SAINT-MARCEL,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation, à l'approche et au droit du chantier.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le vendredi 19 juin 2026 de 08H00 à 18H00, à hauteur du n°10 rue de la Villeneuve :

- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation sera alternée par un feu de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier. L'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons et la circulation des véhicules, de jour comme de nuit.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 12 juin 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 16 JUIN 2026
Le Maire
Michel RONFARD

